

A.C.R. CURTIUS

BCE : 0850.881.228

IBAN : BE94 3400 9326 3114

Période : 01/01/2020 au 31/12/2020

Facture n° : 1701

BIEN(S): A05	A répartir	Q.Indiv./Q.Immeuble	Prorata/Jours	Réparti
Dépenses Occupants				708.48
DO0100 FRAIS D'ADMINISTRATION ET DIVERS	6.231.51	322/10000	366/366	200.65
DO0150 FRAIS D'ENTRETIEN	7.076.91	322/9000	366/366	253.20
DO0200 ENTRETIEN/REPARATION/MAINTENANCE	729.85	322/9000	366/366	26.11
DO0250 PROTECTION ANTI-INCENDIE (SECURITE)	83.25	322/10000	366/366	2.68
DO0300 ASCENSEURS	2.224.83	322/9000	366/366	79.60
DO0400 ENERGIES / IMPETRANTS	494.25	322/9000	366/366	17.68
DO0470 REPARTITION EAUX (relevés)	5.180.23	128.56/5180.23	366/366	128.56
Dépenses Propriétaires				226.90
DP0500 FRAIS D'ADMINISTRATION ET DIVERS	647.74	322/10000	366/366	20.86
DP0700 GROS ENTRETIEN / GROSSES REPARATIONS	1.639.82	322/9000	366/366	58.67
DP0800 ASCENSEURS	2.300.20	322/9000	366/366	82.30
DP0850 ASSURANCE	2.020.77	322/10000	366/366	65.07
TOTAL DEPENSES				935.38
Provisions réclamées (hors appels réserve)				-948.12
CLOTURE DE L'EXERCICE				-12.74
Solde de votre compte (arriérés ou avances)				144.90
TOTAL A PAYER				132.16 €

+132.16 +

A.C.R. CURTIUS c/o BE WOLF SPRL
 Av. du Luxembourg, 53
 4020 LIEGE

+++000/0002/13396+++



Avenue du Luxembourg, 53 - 4020 LIEGE
Tél : 04/228 88 12
E-mail : compta@bewolf.be
N° Entr. : 0478.815.061 - IPI : 502 308 - 508 809

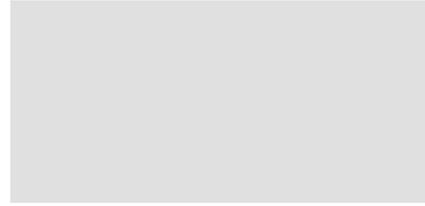
A.C.R. CURTIUS

BCE : 0850.881.228

IBAN : BE94 3400 9326 3114

Période : 01/01/2020 au 31/12/2020

Facture n° : 1701



Concerne : DECOMPTE DE CHARGES DU 01/01/2020 AU 31/12/2020

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver, au verso de la présente, votre **décompte individuel** reprenant le détail des charges par catégorie de dépenses suivant la liste en annexe.

Conformément à la nouvelle législation comptable, nous vous transmettons également les documents légaux à savoir : le compte de résultat et la situation bilantaire.

Pour toute question concernant ces comptes, vous pouvez prendre contact avec notre bureau au service comptabilité et ce, de préférence, préalablement à l'assemblée générale des copropriétaires. Nous attirons votre attention sur le fait que le syndic présent à l'AG ne dispose pas nécessairement de tous les éléments comptables lors de la réunion, qui plus est d'ordre privatif.

Nous vous remercions de régler le montant pour le 24/03/2021.

- *Veillez utiliser la communication structurée fixe reprise ci-dessous - Merci d'avance.*
- *Chaque rappel de paiement sera porté en compte dans les frais privatifs du propriétaire en défaut, à concurrence de 19,99 € (+frais de recommandé éventuels).*
- *La ventilation 'occupant' et 'propriétaire' est donnée à titre indicatif sur base d'une ventilation qui n'est peut-être pas celle du bail en cours.*

p/o BE WOLF
Service Comptabilité